Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20220308-GAAF-FIN2022-08-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2022
Affichage : 08/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE GAAF FIN 2022 - 08
Portant délégation de signature

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1er juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu le Conseil d'administration d'installation du 16 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 relative à la délégation à la Présidente du Conseil d'administration concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2020,

Considérant que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, aux chefs de services et chefs de section figurant aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté afin de signer dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service à leurs adjoints figurant à l'article 2 :

Dans le domaine de l'administration générale

- Les actes courants de gestion administrative du service,
- Les notes internes au service,
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics et de la commande publique

Pour les chefs de service hors groupement logistique :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT (pièces contractuelles, lettres de commande, notifications), leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes aux fins de signature électronique et manuscrite, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes-rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20220308-GAAF-FIN2022-08-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2022
Affichage : 08/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égal à 5 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite, électronique.

- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant, exécutés dans la limite de leurs attributions.

Pour les chefs de service du groupement logistique ainsi que le chef de service des moyens généraux

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT (pièces contractuelles, lettres de commande, notifications), leurs modifications et leurs décisions d'exécution notamment les bons de commandes aux fins de signature électronique et manuscrite, les ordres de service, les pièces relatives à la sous-traitance, les procès-verbaux, les comptes-rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, décomptes de liquidation, les mises en demeure, les résiliations.

- Dans le cadre des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT : les décisions d'exécution notamment les bons de commandes (ou engagements comptables) d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, les ordres de service, les procès-verbaux, les comptes rendus de réunion technique, les décomptes de pénalités, les décomptes de liquidation, les mises en demeure (à l'exception des pièces relatives à la sous-traitance et à la résiliation), aux fins de signature manuscrite, électronique.

- Les factures, propositions de paiement et décompte général définitif, quel que soit leur montant, exécutés dans la limite de leurs attributions.

Pour les chefs de section du groupement logistique :

- Les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT aux fins de signature électronique et manuscrite, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Pour les chefs de section hors groupement logistique :

- Les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1000 € HT aux fins de signature électronique et manuscrite, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les certificats de cession,
- Les procès-verbaux de destruction de matériels,

Article 2 : Les agents visés par le présent arrêté sont les suivants :

- Les chefs de service et leur adjoint, détail annexe 1,
- Les chefs de section, détail annexe 2.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20220308-GAAF-FIN2022-08-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2022
Affichage : 08/03/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 5: Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- Notifié aux intéressé(e)s

Fait à Melun, le 8 - MARS 2022

La Présidente,

Isoline GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie : Payeur départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20220308-GAAF-FIN2022-08-AR
Accusé de mise exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2022
Affichage : 08/03/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 – Chefs de service + adjoints

ARRETE GAAF FIN 2022 - 08
Portant délégation de signature

Affaires Réservées

NOM Prénom	Fonction
AGEORGES Yann	Chef du service Affaires réservées

Copie : Payeur départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20220308-GAAF-FIN2022-08-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2022
Affichage : 08/03/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 – Chefs de section

ARRETE GAAF FIN 2022-08
Portant délégation de signature

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FIANCIERES

NOM Prénom	Fonction
GOURRI Karima	Responsable du secrétariat des directeurs fonctionnels

Copie : Payeur départemental